

OBSERVATION N° 39

Lundi 26/01/2026 – 16:52

Vous êtes

Ville

Orléans

Votre remarque

Sujet

PTOC ZAC3 Arrachis et Pistole

Message 26 01 2026

A Monsieur le Commissaire Enquêteur

Vous trouverez ci joint mes observations relatives au projet sur les secteurs Arrachis et Pistole.

Cordialement

Pièces jointes

- Observations PTOC ZAC 3 Arrachis Pistole.pdf (69.65 Ko)

0 Introduction

Les secteurs Arrachis et Pistole étaient au 19^e siècle en zone boisée ; la zone était connue comme Bois des Étangs de Bucy. Arrachis était encore boisé au milieu du 20^e siècle. Ces 2 secteurs furent ensuite transformés en terres agricoles.

A la fin des années 1980, le Parc Technologique Orléans Charbonnière est créé à l'initiative des communes concernées.

Pistole est un secteur classé UAE1, devant recevoir des activités commerciales artisanales et de bureau.

Arrachis est un secteur classé UAE3, devant recevoir des ateliers, usines et secteurs d'emplois secondaires, sources potentielles de nuisances.

1 Habitats et biodiversité

Certes le site n'est pas inclus dans une Zone Natura 2000 ou un autre zonage réglementaire.

Mais il est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie » (ZSC, FR2400524), déclaré comme tel au titre de la Directive habitats Faune Flore.

La ZNIEFF de type1 « Étang du bois de Charbonnières » (240030504) est située à 300 m au sud, déclarée comme telle pour sa richesse floristique.

Arrachis est donc situé entre le site Natura 2000 auquel appartient le Bois de Charbonnières, et le secteur de Champillou, secteur forestier que le Maître d'Ouvrage souhaite protéger.

Arrachis est un secteur géographiquement et naturellement intégré dans un habitat forestier a fort intérêt du point de vue de la biodiversité.

Toute activité qui serait implantée sur Arrachis aurait des impacts négatifs sur la biodiversité du secteur même, mais aussi de son aire d'étude rapprochée telle qu'elle est définie par l'étude d'impact.

2 Artificialisation et pollution

Les secteurs Arrachis et Pistole se situent sur le bassin versant de la rivière de la Bionne. L'étude d'impact reconnaît des risques technologiques forts, notamment au plan de la pollution des sols, causée des activités industrielles.

Une dégradation de la qualité des eaux superficielles pourrait survenir (érosion des surfaces aménagées, circulation routière, déversements d'hydrocarbures).

Malgré la mise en place d'ouvrages spécifiques dédiés à la gestion des eaux de ruissellement, des eaux polluées pourraient accidentellement rejoindre le Ruet et notamment l'Étang du Bois de Charbonnières, classé Zone Spéciale de Conservation.

3 Risques technologiques

Les secteurs Arrachis et Pistole se situent dans une zone soumise à aléa fort pour les retraits ou gonflements des argiles.

A ce sujet, l'état de catastrophe naturelle fut reconnue en 2018 sur la commune de Marigny les Usages.

L'étude d'impact omet de mentionner que le PTOC est, pour le Maître d'Ouvrage, source de préoccupations dues à l'apparition récente de fissures sur des ouvrages à caractère professionnel.

4 Zones humides et compensation

Sur Arrachis et Pistole, un total de 19 ha environ de zones humides seraient détruites par le projet, affectant des fonctionnalités écologiques classiques des zones humides. De part le caractère argileux du sol, souvent engorgé, les principales fonctionnalités détruites sont le soutien au débit d'étiage et l'atténuation du débit de crues, potentiellement utiles sur le bassin de la Bionne.

Les secteurs de compensation proposés (Oxylane et Sibbca) représentent environ 21 ha ; mais 9 ha sont déjà identifiés comme zones humides ; La compensation porterait donc sur 12 ha. La perte de surface en zones humides est de 7 ha.

Les fonctionnalités perdues Sur Arrachis et Pistole sont en partie reconstituées, mais l'étude d'impact conclut : « La Méthode Nationale d'Évaluation des Fonctions des Zones Humides (Gayet et al., 2023) a été appliquée aux 2 sites de compensation Oxylane et Sibbca. Cette mise en application avec des actions écologiques projetées cohérentes pour la restauration/réhabilitation de zones humides n'a pas permis l'obtention d'équivalences fonctionnelles ».

Ci dessous un extrait de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne, concernant la préservation des zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux, activités :

« À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. »

La compensation de la destruction des fonctionnalités hydrologiques sur Arrachis et Pistole est très loin d'être obtenue.

De fait, les mesures proposées sur Oxylane et Sibbca afin de favoriser la transformation en zones humides ne seront pas sans efficacité ; mais ces mesures semblent bien faibles, en regard des enjeux écologiques.

Par ailleurs, il semble que les exigences de surface mentionnées par le SDAGE Loire Bretagne puissent être assouplies, si le Maître d'Ouvrage montre son engagement à maintenir et à améliorer sur un temps long, les fonctionnalités écologiques des secteurs de compensation.

Un calendrier de mesures de suivi est proposé sur au moins 20 ans. Cela explique sans doute en partie l'avis favorable au projet, du Comité de bassin, en 2022.

Cependant, et malgré la sincérité et la bonne volonté du Maître d'Ouvrage, il est illusoire de penser que ce suivi pourra être assuré en connaissance de cause sur un temps aussi long, les préoccupations et projets étant autres dans le futur.

5 Conclusion

51 Le secteur Pistole est déjà en partie occupé par la centrale de biogaz.

52 L'artificialisation du secteur Arrachis à des impacts négatifs sur la biodiversité, sur la pollution possible des eaux, et est assortie de risques technologique non négligeables.

53 Les mesures envisagées sur les secteurs Oxlane et Sibbca, quoique utiles, ne suffisent pas à compenser la destruction des zones humides relatives au projet.

Une variante du projet prévoyait d'aménager uniquement le secteur Arrachis, tandis que le secteur Pistole serait réservé à la compensation. Cette variante n'a pas été retenue, car le secteur Pistole présente un intérêt peu favorable à la création de zone humide.

En conclusion , seul le secteur Pistole peut être aménagé en tant que secteur d'activités.

Le secteur Arrachis doit être renaturé, reprendre sa place dans les habitats forestiers environnants et ainsi assurer des fonctions biologiques et hydrologiques de façon effective et durable.